
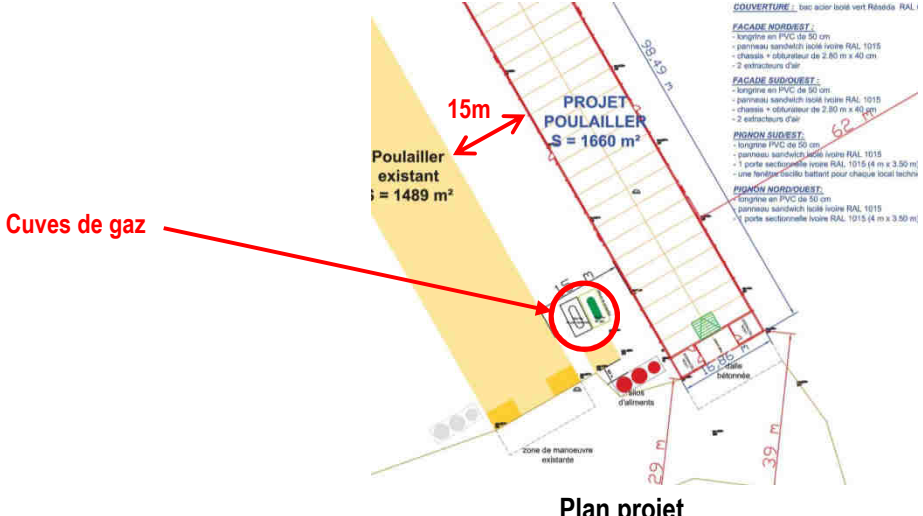


RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

Prescriptions	Dispositions prises afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013												
Article 1 ^{er} : Effectifs compris entre 30 000 et 40 000 emplacements	Le projet de BAUDON Audric est d'augmenter les effectifs de volailles présentes sur le site. La capacité totale d'accueil sur le site d'élevage sera de 39 900 emplacements volaille . Cette augmentation s'effectue sur le site déjà existant via la construction d'un 2 ^{ème} poulailler.												
Article 5 : Distances d'implantation du bâtiment.	Distances exactes : <ul style="list-style-type: none"> - Le premier tiers : à plus de 100 mètres (224 m au Sud-ouest). - Captage et puits : plus d'1 km (environ 4,7 km au Nord Est : Fontaine du Charme sur Sommeçaise). - Cours d'eau : le fossé de la petite Coudre à 700 m au Nord du site. - Le plan d'eau le plus proche : Etang Neuf, 690 m au Nord. - Un terrain de camping : Absence (camping de Toucy à 10 km au Sud). - Une zone de loisirs : Absence (Domaine de la Puisaye à 4 km à l'Ouest) - Un monument historique (dans un rayon de 500 m) : Absence, (Château de Grandchamp à 3,3 km à l'Ouest). 												
Article 6 : Intégration paysagère	Le projet s'intègre sur le site d'élevage existant. L'ensemble des matériaux utilisés pour la construction du bâtiment a été choisi de manière à favoriser au maximum l'intégration des bâtiments dans le paysage (couleur claire, toiture en panneau sandwich vert, haies) (Cf. Vue aérienne à la fin du document). Le bâtiment existant est très peu visible, il est bordé de bois et masqué par les bâtiments agricoles existants. Le projet se trouve en parallèle du 1 ^{er} poulailler. Il sera donc également masqué par le 1 ^{er} poulailler.												
Article 7 : préserver la biodiversité et maintenir les infrastructures agro-écologiques	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Proportion des types de couverture</p> <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Type de couverture</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Terres arables</td> <td>60.7%</td> </tr> <tr> <td>Forêts</td> <td>27.5%</td> </tr> <tr> <td>Prairies</td> <td>10.1%</td> </tr> <tr> <td>Zones urbanisées</td> <td>0.9%</td> </tr> <tr> <td>Zones agricoles hétérogènes</td> <td>0.8%</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>Répartition de la couverture du sol sur Grandchamp</i> (source : Corine Land Cover 2012)</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>La commune de Grandchamp est couverte à 60% par des surface en terres arables (principalement Colza – Blé et Orge). Quelques prairies sont localisées le long de vallées et en bordure de cours d'eau. Les 27 % restants sont couverts par de la forêt.</p> <p>Le site d'élevage s'inscrit dans un espace agricole (parcelle exploitée en prairie).</p> <p>Il n'y aura pas de destruction d'infrastructure agro-écologique (haies ou bosquets) relatif à la construction du poulailler.</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: right;">  <p style="text-align: center;"><i>Vue du lieu d'implantation du poulailler</i></p> </div> </div>	Type de couverture	Pourcentage	Terres arables	60.7%	Forêts	27.5%	Prairies	10.1%	Zones urbanisées	0.9%	Zones agricoles hétérogènes	0.8%
Type de couverture	Pourcentage												
Terres arables	60.7%												
Forêts	27.5%												
Prairies	10.1%												
Zones urbanisées	0.9%												
Zones agricoles hétérogènes	0.8%												

<p>Article 8 : Localisation des risques</p>	<p>Risque incendie : Un stockage fourrage se trouve à proximité des poulaillers, distant de 16 m du bâtiment d'élevage existant. Les deux poulaillers sont distants de 15 m.</p> <p>Risque explosion : Deux cuves de stockage de gaz propane seront présentes sur l'exploitation, soit 1,9 T et 3,2 T = 5,1 T au total. Les cuves sont en location, un contrôle annuel est fait lors de la livraison de gaz, afin de vérifier l'absence de fuite et le bon fonctionnement. Les deux cuves seront situées côte à côte entre les deux poulaillers. Le volume de stockage total est inférieur à 6 T => L'exploitation n'est pas soumise aux ICPE (rubrique 4718).</p>  <p>Plan projet</p> <p>COUVERTURE : tect acier-béton vert Réalite RAL</p> <p>FACADE NORD-OUEST : - longrine en PVC de 50 cm - panneau sandwich isolé Isorex RAL 1015 - chasis + obturateur de 2,80 m x 40 cm - 2 extracteurs d'air</p> <p>FACADE SUD-OUEST : - longrine en PVC de 50 cm - panneau sandwich isolé Isorex RAL 1015 - chasis + obturateur de 2,80 m x 40 cm - 2 extracteurs d'air</p> <p>PIVOTON SUD-EST : - longrine PVC de 50 cm - panneau sandwich isolé Isorex RAL 1015 - 1 porte sectionnelle Isorex RAL 1015 (4 m x 3,50 m) - une fenêtre double vitrage pour chaque local technique</p> <p>PIVOTON NORD-OUEST : - longrine en PVC de 50 cm - panneau sandwich isolé Isorex RAL 1015 - 1 porte sectionnelle Isorex RAL 1015 (4 m x 3,50 m)</p>
<p>Article 9 : Produits dangereux</p>	<p>Les produits de nettoyage et de désinfection sont stockés dans les locaux techniques des poulaillers, fermés à clés. Le stockage est temporaire au moment du vide sanitaire. Les volumes sont faibles. Les produits sont identifiés et les données de sécurité sont indiquées sur les bidons.</p>
<p>Article 11 : Aménagement des bâtiments</p>	<p>I. Matériaux utilisés pour les sols et les murs et dispositif de collecte des effluents Le sol des bâtiments est en terre battue compactée et lit de paille 20 cm. Aucun écoulement vers le milieu naturel n'a lieu.</p> <p>II. Description des équipements de stockage Aucun ouvrage de stockage n'est présent sur le site. Il n'y a pas d'effluent liquide produit sur l'exploitation. Le lavage des bâtiments se fait avec la litière en place. Le fumier des volailles est curé en fin de bande et mis en dépôt bout de champs (fumier compact pailleux).</p> <p>III. Périodicité d'examen</p>
<p>Article 12 : Voie d'accès</p>	<p>L'accès au bâtiment se fait par la voie communale n°9 de Villiers Saint Benoit à Sommeceaise. Cette voie traverse le Hameau des Ronces et des Hauts Buissons. Cette voie de circulation est adaptée pour permettre le passage des camions de livraison et des tracteurs agricoles.</p>
<p>Article 13 : Lutte incendie</p>	<p>Un extincteur à eau est mis en place à l'entrée de chaque bâtiment et un extincteur à CO2 sera mis en place dans chaque local technique. Ils seront contrôlés régulièrement. Ce type d'extincteur sera adapté pour lutter contre les feux d'origine électrique.</p> <p>Une réserve incendie (poche souple) de 50 m³ sera créée sur le site d'élevage, elle sera complétée par une mare de 450 m³ présente sur le site. (Cf. plan). Une borne incendie est également présente à moins de 200 m du 1^{er} poulailler.</p>

Article 14 : Installations électriques et techniques	Les installations électriques sont conformes à la norme en vigueur (bâtiment neuf). Le premier poulailler est lui en fonctionnement depuis 2013. Les installations électriques sont neuves de 2012. Une vérification des installations du 1 ^{er} poulailler est faite annuellement par l'entreprise LAURIN. Les cuves de gaz sont contrôlées annuellement lors de la livraison de gaz, afin de vérifier l'absence de fuite et le bon fonctionnement																																																																																																																																						
Article 15 : Dispositif de rétention en cas de pollution accidentelle	Il n'y a pas de stockage d'engrais liquide sur le site. Une cuve à fioul de 2 500 L se trouve sur la ferme, du côté de la maison d'habitation. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local adapté.																																																																																																																																						
Article 16 : Compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et les zones vulnérables	Le projet doit s'intégrer dans le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il n'y a pas de SAGE sur le secteur d'étude. Le projet se trouve en Zone Vulnérable (VI ^{ème} programme de la Directive Nitrates). La présentation du SDAGE et des Zones Vulnérables est fournie dans la PJ n°12.																																																																																																																																						
Article 17 : Prélèvement d'eau	<p>Elle se fait à partir du réseau public. Elle est utilisée pour l'abreuvement des animaux en libre-service 24h/24h, le lavage des bâtiments et du matériel et l'utilisation sanitaire (lavabos). La consommation en eau annuelle pour les deux bâtiments en activité sera de l'ordre de 2 700 m³. On peut estimer que cette consommation se répartit de la façon suivante :</p> <p>→ Eau de boisson</p> <p>La consommation en eau totale dépend de la durée de l'élevage. Elle peut être estimée à :</p> <table border="1" data-bbox="465 735 1149 874"> <thead> <tr> <th>Effectifs</th> <th>Consommation en eau par poulets</th> <th>Consommation en eau par bandes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29 400 poulets standards (60j)</td> <td>7,9 L/poulets</td> <td>232 m³</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1167 735 2168 1262"> <thead> <tr> <th>Age (Jours)</th> <th>EAU (alt*1,65)</th> <th>Age (Jours)</th> <th>EAU (alt*1,65)</th> <th>Age (Jours)</th> <th>EAU (alt*1,65)</th> <th>Age (Jours)</th> <th>EAU (alt*1,65)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>11</td><td>16</td><td>83</td><td>31</td><td>158</td><td>46</td><td>204</td></tr> <tr><td>2</td><td>15</td><td>17</td><td>91</td><td>32</td><td>164</td><td>47</td><td>208</td></tr> <tr><td>3</td><td>20</td><td>18</td><td>98</td><td>33</td><td>169</td><td>48</td><td>207</td></tr> <tr><td>4</td><td>26</td><td>19</td><td>106</td><td>34</td><td>173</td><td>49</td><td>209</td></tr> <tr><td>5</td><td>31</td><td>20</td><td>112</td><td>35</td><td>178</td><td>50</td><td>210</td></tr> <tr><td>6</td><td>35</td><td>21</td><td>117</td><td>36</td><td>181</td><td>51</td><td>213</td></tr> <tr><td>7</td><td>38</td><td>22</td><td>121</td><td>37</td><td>184</td><td>52</td><td>216</td></tr> <tr><td>8</td><td>43</td><td>23</td><td>127</td><td>38</td><td>187</td><td>53</td><td>221</td></tr> <tr><td>9</td><td>48</td><td>24</td><td>134</td><td>39</td><td>190</td><td>54</td><td>226</td></tr> <tr><td>10</td><td>52</td><td>25</td><td>138</td><td>40</td><td>193</td><td>55</td><td>229</td></tr> <tr><td>11</td><td>57</td><td>26</td><td>141</td><td>41</td><td>196</td><td>56</td><td>232</td></tr> <tr><td>12</td><td>61</td><td>27</td><td>144</td><td>42</td><td>198</td><td>57</td><td>236</td></tr> <tr><td>13</td><td>66</td><td>28</td><td>147</td><td>43</td><td>199</td><td>58</td><td>239</td></tr> <tr><td>14</td><td>69</td><td>29</td><td>150</td><td>44</td><td>201</td><td>59</td><td>242</td></tr> <tr><td>15</td><td>75</td><td>30</td><td>153</td><td>45</td><td>203</td><td>60</td><td>246</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><u>Consommation journalière d'eau selon l'âge en ml/poulets (Source : Hubbard)</u></p>	Effectifs	Consommation en eau par poulets	Consommation en eau par bandes	29 400 poulets standards (60j)	7,9 L/poulets	232 m ³	Age (Jours)	EAU (alt*1,65)	Age (Jours)	EAU (alt*1,65)	Age (Jours)	EAU (alt*1,65)	Age (Jours)	EAU (alt*1,65)	1	11	16	83	31	158	46	204	2	15	17	91	32	164	47	208	3	20	18	98	33	169	48	207	4	26	19	106	34	173	49	209	5	31	20	112	35	178	50	210	6	35	21	117	36	181	51	213	7	38	22	121	37	184	52	216	8	43	23	127	38	187	53	221	9	48	24	134	39	190	54	226	10	52	25	138	40	193	55	229	11	57	26	141	41	196	56	232	12	61	27	144	42	198	57	236	13	66	28	147	43	199	58	239	14	69	29	150	44	201	59	242	15	75	30	153	45	203	60	246
Effectifs	Consommation en eau par poulets	Consommation en eau par bandes																																																																																																																																					
29 400 poulets standards (60j)	7,9 L/poulets	232 m ³																																																																																																																																					
Age (Jours)	EAU (alt*1,65)	Age (Jours)	EAU (alt*1,65)	Age (Jours)	EAU (alt*1,65)	Age (Jours)	EAU (alt*1,65)																																																																																																																																
1	11	16	83	31	158	46	204																																																																																																																																
2	15	17	91	32	164	47	208																																																																																																																																
3	20	18	98	33	169	48	207																																																																																																																																
4	26	19	106	34	173	49	209																																																																																																																																
5	31	20	112	35	178	50	210																																																																																																																																
6	35	21	117	36	181	51	213																																																																																																																																
7	38	22	121	37	184	52	216																																																																																																																																
8	43	23	127	38	187	53	221																																																																																																																																
9	48	24	134	39	190	54	226																																																																																																																																
10	52	25	138	40	193	55	229																																																																																																																																
11	57	26	141	41	196	56	232																																																																																																																																
12	61	27	144	42	198	57	236																																																																																																																																
13	66	28	147	43	199	58	239																																																																																																																																
14	69	29	150	44	201	59	242																																																																																																																																
15	75	30	153	45	203	60	246																																																																																																																																

Pour les dindes la consommation d'eau pour l'abreuvement est estimée à 330 à 460 m³/bandes (Source : *Maîtrise des consommations d'eau en élevage, Innovations Agronomiques 30 (2013), 87-101*).

Ainsi la consommation annuelle en eau pour l'abreuvement sera de 1 280 m³ pour les poulets et de 1 150 m³ pour les dindes soit 2 430 m³ au total. La consommation journalière maximum sera de 0,24 litres/poulets en fin de lot (Poulets à 60j), soit 7 m³ pour 29 400 poulets. Elle sera répartie sur les 24 heures de la journée. Pour la production de dindes, la consommation journalière varie de 40 ml à 7j à 1 litre à 20 semaines.

→ **Nettoyage du poulailler**

L'élevage n'est pas producteur de déchets liquides. L'élevage est réalisé sur paille broyée d'une épaisseur de 15 à 20 cm. Après le départ des volailles vers l'abattoir, le lavage des bâtiments se fait la litière encore en place, ceci permettant l'absorption de la totalité des eaux de lavage par cette litière. La consommation actuelle est de 10 m³ par bandes pour les poulets. Pour les dindes, la consommation sera de l'ordre de 15 m³/bandes.

Espèces	Quantité d'eau moyenne pour le nettoyage des bâtiments	Unité
Poulet	4-10	L/m ²
Poules pondeuses	60-65	L/m ²
Dinde	8-11	L/m ²
Canards chair	60-65	L/m ²
Canards PAG	18-20	L/m ²

Consommations moyennes pour le lavage par espèce

Source : *Maîtrise des consommations d'eau en élevage, Innovations Agronomiques 30 (2013), 87-101*

Au total, la consommation d'eau pour le lavage des bâtiments sera de 93 m³/an. Le lavage se fait au nettoyeur haute pression.

→ **Besoin sanitaire**

Actuellement, la consommation est d'environ 100 L/bande. Cette consommation tient compte de l'utilisation de l'eau pour le lavage des bottes et l'usage du lavabo. Le besoin journalier s'élève à environ 2 L/jour. Annuellement, les besoins sont de 0,5 m³ pour un poulailler en activité.

→ **Brumisation**

La consommation d'eau augmente d'environ 38 ml/animal/jour avec un système de brumisation. Selon les conditions climatiques, le système de brumisation sera plus ou moins mis en fonctionnement. Si on estime que le système fonctionne pendant plusieurs heures aux périodes les plus chaudes (600l/h), on peut estimer la consommation à 100m³/an. Cette consommation sera doublée avec le 2^{ème} poulailler.

BILAN :

OPERATION	CONSOMMATION Annuelle
Abreuvement	2 430 m ³
Besoin sanitaire	1 m ³
Brumisation	200 m ³
Nettoyage	93 m ³
TOTAL	2 724 m³

La consommation annuelle totale pour les deux bâtiments sera de 2724 m³. Cette consommation est essentiellement due à l'abreuvement des animaux, qui représente 90 % de l'utilisation de l'eau.

L'ensemble des bâtiments sera relié au réseau public avec un compteur d'eau. L'eau sera utilisée pour la consommation des animaux, le lavage des installations, plus d'autres activités ponctuelles peu consommatrices (hygiène des personnes travaillant sur le site).

- L'abreuvement des animaux se fait par des pipettes anti-gouttes avec godets de récupération. L'abreuvement se fait donc sans gaspillage et surtout sans humidification de la litière. Ce système limite ainsi les risques de lessivage vers le sol et les aquifères souterrains.
- Un compteur volumétrique est installé pour le site d'élevage. Les fuites d'eaux sont très rapidement identifiées grâce à un système de surveillance.
- Le lavage des bâtiments se fait au nettoyeur haute pression, ce qui permet de diminuer la consommation d'eau.

Les eaux de ruissellement provenant du terrain ne seront pas chargées en éléments potentiellement polluants. Les eaux pluviales concernant le bâtiment se limiteront à celles collectées sur la toiture.

- Les eaux pluviales des toitures sont recueillies et évacuées vers les fossés environnants, ce qui permet d'éviter toute remontée d'humidité à l'intérieur de l'élevage, et ne sont pas souillées par la matière organique.
- Les bâtiments sont entièrement étanches. Les eaux extérieures ne peuvent pas entrer en contact avec les effluents des animaux et générer des phénomènes de lessivage.

Article 18 : Ouvrage de prélèvement

Un compteur volumétrique est installé pour le site d'élevage et par bâtiment d'élevage.

Article 19 : Forage

Non concerné

Article 22 : Pâturage des bovins

Non concerné

Article 23 : Effluents d'élevage	<p>Un seul type d'effluent est produit sur l'exploitation. Il s'agit de fumier compact pailleux. Le fumier est stocké en bout de champs. Il n'y a pas d'effluent liquide produit par l'exploitation.</p> <p>La réglementation liée au stockage bout de champ est présentée dans le dossier. L'aptitude des sols au stockage est également intégrée dans le dossier (cartographie de l'aptitude des sols à l'épandage et au stockage).</p>
Article 24 : Eaux pluviales	Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.
Article 26 : Généralités	Les effluents d'élevage seront épandus via un plan d'épandage.
Article 27 : Plan d'épandage	<p>2. Plan d'épandage conforme</p> <p>Une partie du dossier est consacrée au plan d'épandage. Les surfaces d'épandages, la nature et le volume des effluents à épandre, ainsi que le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage sont présentés dans le dossier plan d'épandage.</p> <p>3. Cartographie des exclusions réglementaires</p> <p>Une carte d'aptitude des sols à l'épandage et au stockage est fournie dans le plan d'épandage, ainsi qu'un tableau récapitulatif. Les exclusions réglementaires sont représentées.</p> <p>4. Dimensionnement – Vérification des calculs d'apport en azote organique, d'export par les plantes.</p> <p>La rotation culturale, ainsi que l'assolement de l'exploitation sont présentés. Un prévisionnel de fertilisation par culture est également réalisé, afin de tenir compte des apports par les engrais de ferme.</p> <p>L'épandage des fumiers sera effectué avec un épandeur à hérissons verticaux par l'exploitant. Une distance vis-à-vis des tiers de 50 m a été retenue pour les fumiers. Les fumiers sont enfouis dans les 12 h après épandage sur terres nues.</p>
Article 28 : Stations de traitement	Non concerné
Article 29 : Compostage	Non concerné
Article 30 : Site spécialisé de traitement	Non concerné
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	<p>Les odeurs générées par l'élevage ont principalement deux origines : Les animaux et leurs déjections. Elles se manifestent au niveau des bâtiments, du stockage et de l'épandage.</p> <p>Les produits rejetés en élevage avicole sont très faibles en quantité, mais très diverses : Gaz carbonique (respiration des animaux), ammoniac (assèchement des fumiers), poussières d'aliment, duvets et poussières diverses.</p> <p>Les odeurs générées par l'activité ont principalement trois origines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ La respiration des animaux est une source de dégagement de dioxyde de carbone (CO₂) et de vapeur d'eau ; ➔ Les déjections sous forme de litière, sont une source de dégagement de vapeur d'eau, de gaz sulfureux (H₂S), d'ammoniac (NH₄), de dioxyde de carbone (CO₂) et de monoxyde de carbone (CO). <p>Parmi les gaz émis par l'élevage, l'ammoniac est le principal agent (pour ne pas dire le seul) responsable d'une éventuelle odeur. Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes comme l'excès d'hygrométrie ou un problème sanitaire.</p>

Les poussières quant à elles, peuvent provenir de différentes de sources :

- ➔ Le trafic d'engins aux alentours des bâtiments ;
- ➔ La mise en suspension des poussières issues directement de l'activité des animaux dans l'enceinte des différents bâtiments.

Toutes ces nuisances peuvent se manifester au niveau des bâtiments, du stockage et de l'épandage. Même s'il est impossible de supprimer complètement ces odeurs et les poussières dont les principales sont émises au moment des opérations à l'arrivée et à l'enlèvement des animaux, des livraisons des aliments, et des curages, différentes techniques sont utilisées pour les minimiser.

Le bâtiment

- ➔ Les éleveurs s'engagent à respecter la densité de peuplement définie dans le projet.
- ➔ Pour le confort des tiers et l'état sanitaire des animaux, les locaux sont aérés par une ventilation dynamique (des turbines et ventilateurs équipent chaque bâtiment).
- ➔ Les systèmes de ventilation et de chauffage permettent de maintenir les bâtiments en parfait état de propreté, la puissance du chauffage permettant un renouvellement de l'air important évitant ainsi la condensation sur les parois.

La bonne ventilation est un facteur essentiel pour la réduction des nuisances olfactives. En effet, elle permet d'éviter l'augmentation de l'hygrométrie du bâtiment.

Un système de brumisation haute pression interne est également présent, il permet de rafraîchir l'air ambiant durant les périodes chaudes et limite les émissions de poussières. De l'eau est vaporisée périodiquement sous une pression de 110 bars. Cette opération permet de réduire de manière importante les nuisances olfactives.

- ➔ La régulation constante des paramètres d'ambiance (température, lumière, hygrométrie) assure un confort optimum pour les animaux.
- ➔ Les animaux seront nourris à volonté ce qui évite toute période de faim : ceci permet donc d'éviter l'énervement des bêtes, générateur de poussières.
- ➔ Les aliments sont livrés et stockés dans des silos étanches, le transfert de l'aliment vers les animaux se fait par une vis étanche, évitant l'émission de poussières.
- ➔ D'autre part, les chemins d'accès au bâtiment sont maintenus en état afin que les poussières occasionnées par les engins soient fortement diminuées.
- ➔ Les premiers tiers se situent à plus de 200 m au Sud-Ouest du projet, les vents dominants de direction Sud-Sud/ouest poussent les odeurs à l'opposé des habitations.

Les transferts de déjections

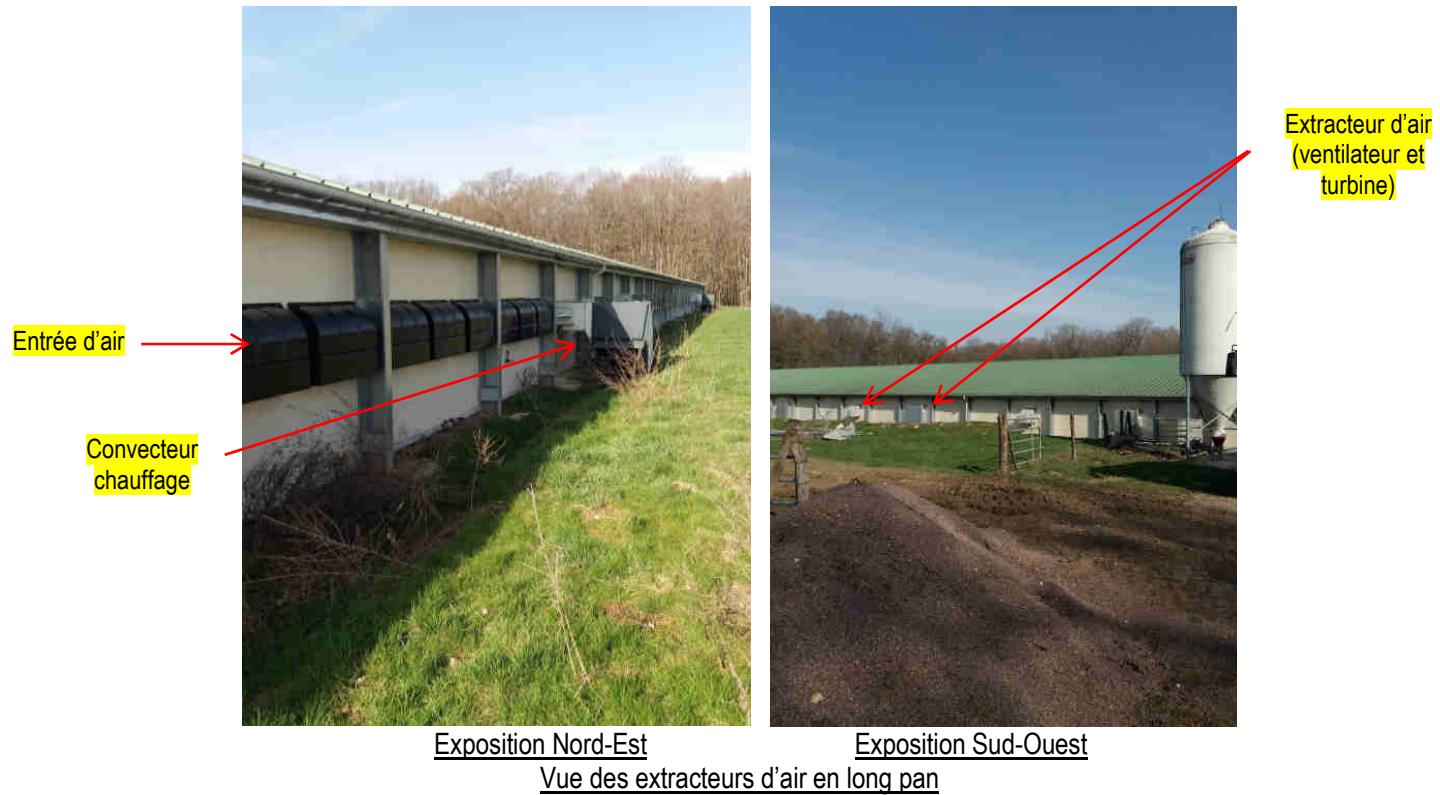
A la sortie du bâtiment, les fumiers sont directement stockés en bout de champs ou épandus.

- ➔ Il n'y a pas de stockage d'effluents sur le site. Les fumiers sont stockés en bout de champs.
- ➔ L'odeur est présente au moment des opérations de reprise du fumier (reprise pour stockage bout de champs ou épandage). Il n'existe aucun moyen technique de les limiter à l'heure actuelle. Les éleveurs s'engagent à pratiquer ces opérations en dehors des week-ends.
- ➔ Les vents emportent toutes les émanations en direction nord-ouest à l'opposé du hameau des Hauts Buissons.

	<p>→ Le parcellaire est regroupé dans un rayon de 2 km. Les hameaux des Hauts Buissons, de la Ronce, de la Cendronnerie et du Grand Guillaume sont concernés par les épandages. Le village de Grandchamp et Villiers Saint Benoit ne seront pas traversés par les engins agricoles. Seule une parcelle se trouve à plus de 7 km sur Perreux et impactera le hameau des Guilloux.</p> <p>→ A l'extérieur du site, l'organisation des chantiers de transport des déjections et d'épandage se feront en dehors des périodes de week-end, à distance réglementaire des tiers et en tenant compte de la direction des vents.</p> <p>L'épandage</p> <p>L'émission d'odeurs lors de l'épandage et dans les heures qui suivent est basée sur le principe de l'importance de la surface de contact entre l'effluent et l'air.</p> <p>La cinétique de l'émission des odeurs à l'épandage peut être représentée par une courbe qui décroît avec le temps de manière exponentielle. Elle comprend un pic d'émission au moment de l'épandage (appelé la «bouffée») et une persistance jusqu'à 72 heures (rémanence).</p> <p>→ Les épandages sont réalisés de façon ponctuelle, sur plusieurs jours, sur deux périodes. Les nuisances occasionnées, sans être négligeables, sont en tout cas passagères.</p> <p>→ Plusieurs parcelles concernées par l'épandage sont bordées par des bois, qui permettent de ralentir les circulations d'air et constituent un écran.</p> <p>→ Les épandages sont réalisés en tenant compte de la direction des vents, sur des parcelles éloignées des tiers et en respectant les distances d'exclusions réglementaires.</p> <p>→ Les fumiers seront enfouis sous 12 h après épandage sur terres nues.</p> <p>→ Les épandages se feront aux plus près des besoins des cultures (plan de fertilisation prévisionnel) et dans le respect de la limite des 170 kg de N organique/ha de SAU et par an.</p>
Article 32 : Bruits	<p>La perception d'un bruit, conséquence d'une installation quelconque, est la résultante de plusieurs facteurs parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intensité réelle du bruit, qui dépend des techniques employées, • Des distances, • De la topographie du site d'implantation, • De la végétation. <p>Les sources de bruits seront multiples et se différencieront par leur aspect quotidien ou ponctuel.</p> <p>Les bruits quotidiens sont liés à la présence et à l'alimentation des animaux dans les bâtiments, ainsi qu'à la ventilation dynamique.</p> <p>Les sources de bruits ponctuels sont généralement liées à la circulation de véhicules de fort tonnage qui assureront les livraisons ou les enlèvements de marchandises et à l'activité même de l'exploitation.</p> <p>Les bruits quotidiens de l'élevage</p> <p>En élevage volaille, l'installation est en fonctionnement dès que les animaux occupent l'atelier. La présence des animaux n'est pas génératrice de bruits. Les animaux ne sont pas adultes, ils ne chantent pas.</p> <p>Les bâtiments se trouvent très bien isolés phonétiquement grâce à l'isolation thermique. Les bruits de fonctionnement (chaîne d'alimentation principalement) sont très faibles car il est indispensable de ne pas effrayer les poulets pour éviter les étouffements.</p>

Ainsi, le cri des animaux et le bruit de la chaîne d'alimentation est quasi inaudible à l'extérieur du poulailler et à fortiori à 100 m. Le bruit ambiant sera défini par le fonctionnement de l'installation.

Les bâtiments seront équipés d'un système de ventilation dynamique (entrée d'air et extracteur). La ventilation se met en route lorsque les températures à l'intérieur du bâtiment augmentent. Le niveau sonore du système de ventilation est estimé à 70 dB(A).



Les niveaux des émissions sonores sur l'élevage et en limite (à 100 mètres) classés par ordre croissant :

N° de bruit	Source	Niveau sonore ⁽¹⁾ équivalent dB(A) à 10 mètres ou limites de l'installation	Niveau acoustique ⁽²⁾ équivalent dB(A) à 100 mètres*	Période
A	Ventilation dynamique	70	50	Variable selon température

- (1) Ces niveaux sonores sont calculés avec une méthode établie par l'ITP. Au bruit à 10 mètres ou en limites d'installation, on applique un coefficient d'atténuation due à la distance. On ôte 17 dB(A) à 100 mètres de distance de la source sonore lorsqu'il s'agit d'un bruit linéaire ou 20 dB(A) lorsqu'il s'agit d'un bruit ponctuel. De plus il faut considérer qu'au-delà de 20 mètres un bruit linéaire est considéré comme un bruit ponctuel.

Une analyse des bruits a été réalisée lors de la visite du site. Les poussins étaient en place dans le bâtiment depuis 7 jours. Le système de ventilation n'était pas en fonctionnement. Le bruit au pied du bâtiment était de l'ordre de 30 dB(A). Cette analyse a été faite à l'aide d'une application installée sur un smartphone. Elle reste perfectible.

Le bruit constant

Le bruit quasi constant sur l'exploitation est lié à la présence des animaux qui sont présents en bâtiments.

Le bruit résultant entre 7 et 20 heures

Ces niveaux sonores résultant pendant la période de 7 h à 20 h sont tout à fait compatibles avec les seuils admis par la réglementation. **Le bruit maximal sur l'exploitation, si toutes les activités fonctionnent en même temps et uniquement en période diurne, est de 70 dB(A) à proximité des installations et de 50 dB(A) à 100 mètres.** Ce bruit résultant est compatible lui aussi avec les seuils en vigueur.

La réglementation des installations classées impose, d'une part de ne pas dépasser les seuils admissibles de la zone 5, mais impose une échelle d'émergence de bruit en fonction de la durée. L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit constant et celui du bruit lorsque l'installation fonctionne. En période diurne à la campagne, le niveau sonore est de l'ordre de 45 dB(A) (Source : Elevage bovin et Environnement, Institut de l'Elevage et ministère de l'environnement, 1995). **Ainsi l'émergence est de 25 dB(A) à 10 m des bâtiments et de 5 dB(A) à 100 m.**

Les sources de bruit ponctuelles :

Les sources de bruits ponctuels sont généralement liées à la circulation de véhicules de fort tonnage qui assureront les livraisons ou les enlèvements de marchandises et à l'activité même de l'exploitation. Elles peuvent être aussi liées au fonctionnement de certains postes ponctuellement (convecteurs).

L'approvisionnement de l'élevage se fait par camions, le détail des activités est fourni dans le tableau ci-dessous :

Activités	Type d'engins	Nombre de camions/bande	Nombre de camions/an (5,5 bandes de volailles et 2,5 bandes de dindes/an)
Livraison des poussins	Camion de 19 tonnes	1 camion/bande	8 camions/an
Livraisons de l'aliment	Camions semi-remorque de 44 tonnes	5 à 7 camions/bande	40 à 56 camions/an
Ramassage des poulets	Camions semi-remorque	7 camions/bande sur 15 j pour les poulets 2 camions/bande pour les dindes 2 camions/bande pour les dindons	49 camions/an
Enlèvement du fumier	Matériel agricole	1 curage/bande	10 curages/an

Sur l'année, le trafic sera de l'ordre de 105 camions. Le trafic sera plus intense au moment du ramassage des animaux : environ 7 camions sur 15 jours de temps.

Au total, le trafic représente 14 camions par bandes de poulets (sur 2 mois) et 11 camions par bandes de dindes (sur 4 mois), cela représente en moyenne 2 camions par semaine.

Des activités ponctuelles liées à l'élevage, comme la reprise des fumiers sont également présentes sur le site.

- ➔ La route communale passant devant le site est très peu fréquentée. Il s'agit d'une route principalement dédiée à l'accès au hameau. La voie de circulation est adaptée pour permettre le passage des différents camions de livraisons.
- ➔ Le transport des effluents d'élevage pour épandage ou stockage bout de champ s'effectue sur de courtes distances du fait de la proximité des parcelles (parcellaire dans un rayon de 2 km). Le temps passé sur les routes est ainsi minimisé. Les différents chantiers n'engendrent pas d'augmentation significative du trafic routier.
- ➔ L'augmentation de la quantité d'engrais de ferme augmente au terme du projet. Il faudra plus de trajets afin de réaliser les épandages. Cette augmentation de trafic est peu significative dans ce secteur très rural. L'exploitant s'engage à employer au maximum les axes secondaires, aux heures les plus creuses de la journée lorsque cela sera possible et de ne pas faire d'ateliers d'épandage lors des week-ends afin également de garantir la tranquillité du voisinage (site et parcelle).
- ➔ Les dégradations de l'état des routes (terre, paille,...) sont systématiquement nettoyées.
- ➔ Le plan de circulation, les accès empierrés et les aires de manœuvres importantes permettront aux véhicules, par des manœuvres aisées, d'accéder aux diverses installations en toutes circonstances et en toute sécurité pour les chauffeurs et limiteront les bruits qui pourraient être générés par un manque d'espace.

	<p><u>La reprise des effluents bout de champs</u> aura lieu en deux périodes dans l'année au moment de l'épandage en aout et septembre.</p> <p><u>La livraison des aliments</u> : Cela représente 3 livraisons par mois. Les céréales sont livrées par semi-remorque et stockée dans les silos. En fin de bande, la livraison des aliments augmente avec un camion de livraison tous les 6 jours. → L'opération de transfert du camion au lieu de stockage dure environ une demi-heure.</p> <p><u>La sortie des bêtes</u> : L'enlèvement des volailles aura lieu tous les 2 mois sur une quinze jours.</p> <p>Les vents dominants Sud / Sud-ouest vont dans la direction inverse des premiers tiers. La présence des haies et d'arbustes diminue également les nuisances liées au bruit.</p> <p>Des nuisances sonores peuvent également être liées au chantier d'épandage. Ces opérations se feront sur le parcellaire intégré au plan d'épandage. les distances d'épandage vis-à-vis des tiers seront respectées, comme nous le verrons dans le plan d'épandage.</p>
<p>Article 33 : Généralités déchets</p> <p>Article 34 : Stockage et entreposage des déchets</p> <p>Article 35 : Elimination</p>	<p>L'ensemble des déchets produits par ce type d'activité reste relativement réduit. Il faut cependant veiller à ce qu'ils soient éliminés selon les voies normales et adaptées. La partie recyclable de ces déchets doit être triée et dirigée vers les filières de traitement.</p> <p>On dénombre 3 types de déchets susceptibles d'être produits sur un élevage volaille :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cadavres d'animaux, ▪ Les déchets d'emballage, ▪ Les déchets issus des activités de soins. <p>Les cadavres</p> <p>Toute activité d'élevage génère des morts parmi les animaux. Afin d'éviter toute contamination ou propagation, ces individus doivent être séparés du reste des animaux et dirigés vers des organismes spécialisés.</p> <p>Les animaux décédés sont enlevés dès le décès constaté puis évacués du site selon les règles fixées par le code rural, par l'équarrissage (Société ATEMAX).</p> <p>Le stockage des animaux, en attente, se fera dans un congélateur situé à proximité du bâtiment. Les animaux seront ensuite stockés dans le Bac d'équarrissage pour l'enlèvement par la société ATEMAX</p> <p>Les déchets d'emballage</p> <p>Ce sont essentiellement les emballages des produits d'entretien (bidons produits désinfectants, pedisac,...).</p> <p>Au retrouve aussi les filets et ficelles des ballots de paille. Ces quantités ne sont jamais présentes en grandes proportions simultanément, mais au fur et à mesure de l'année et en petites quantités. Ces produits sont en bidons, stockés dans le local technique des bâtiments, fermé à clé.</p> <p>Les emballages usagers sont repris par ADIVALOR (filet, ficelles, bidons).</p>

Les bidons vides et rincés à l'eau claire sont recyclés. Aucun brûlage de déchets n'est effectué.
Les emballages papiers ou plastiques, les sacs, les cartons et les plastiques partent en déchetterie ou sont repris par le service de collecte des ordures ménagères.

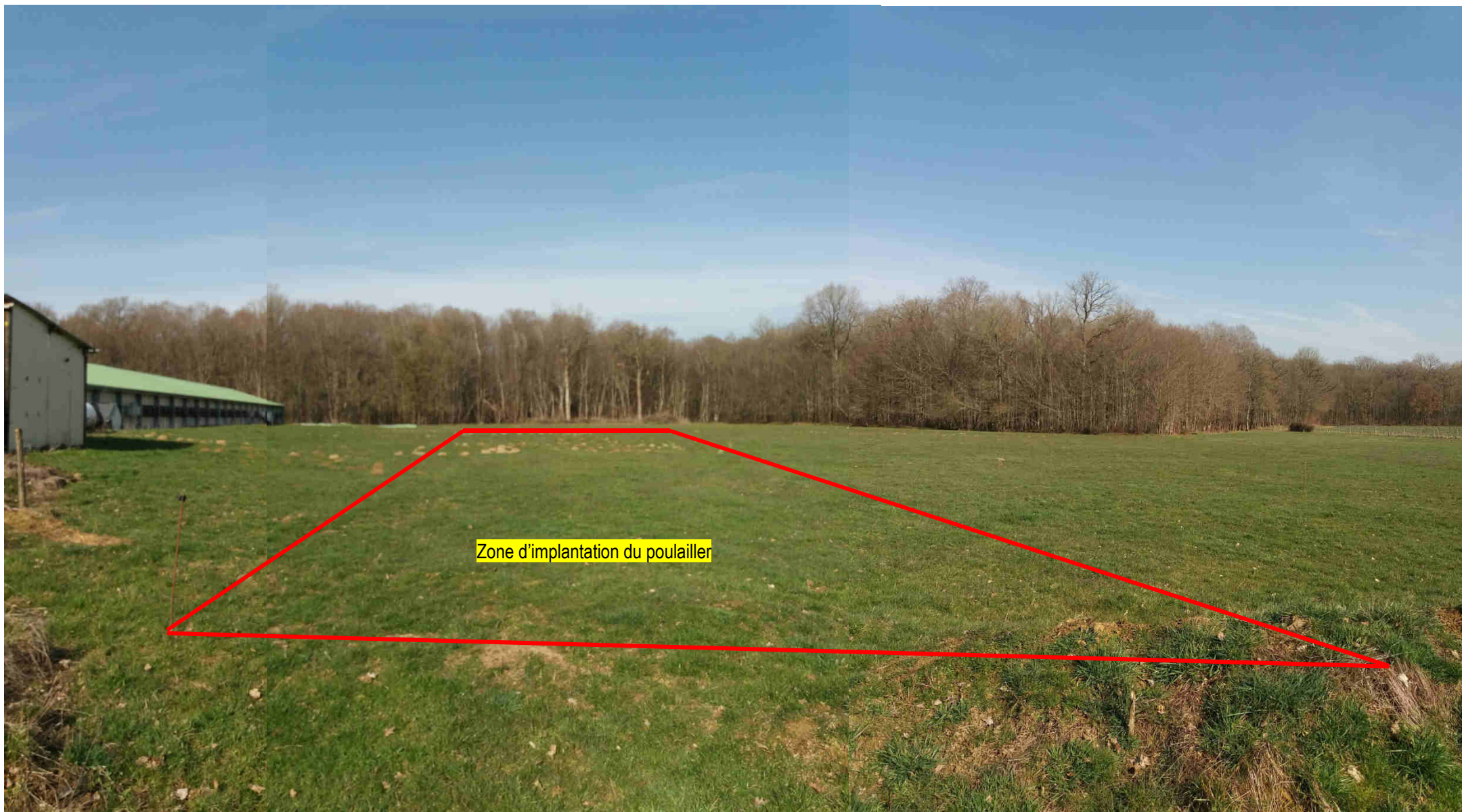
Les déchets issus de soins

Les déchets de l'élevage sont principalement constitués de bidons. Les produits sont stockés dans les locaux techniques. Les produits vétérinaires sont directement mélangés à l'eau d'abreuvement via un bac d'incorporation.

Les déchets d'emballage sont, soit dirigés vers la voie d'élimination des ordures ménagères, soit rendus au vétérinaire.

INSERTION PAYSAGERE





Zone d'implantation du poulailler